

Québec, le 27 avril 2010

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Les Mines Opinaca Ltée
Projet Éléonore
853, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B7

N/Réf. : 3214-14-42

Objet : Aménagement du site III pour barges et zodiacs
Gisement minier « Propriété Éléonore »

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 11 février 2010 concernant le projet d'aménagement de rampes d'accès pour barges et zodiacs pour desservir le chantier d'exploration minière au gisement minier Éléonore, sur le territoire de la Municipalité de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jean-Pierre Landry, de Les Mines Opinaca Ltée, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 11 février 2010, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet, 2 pages et 3 pièces jointes;
- GEODEFOR INC., carte A-0435, à l'échelle de 1:50 000, intitulée *Relocalisation du site de barge*, datée du 22 janvier 2010;
- OPINACA MINES, plan numéro 00-920-04-001, à l'échelle de 1:100 et de 1:50, intitulé *Éléonore, caractéristiques du site de barge #3, vues en plan et coupe*, signé par M. Jean-Pierre Landry, ingénieur, et daté du 1^{er} février 2010.


ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-42

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin